

En principe, le Canada souscrit à la notion de zone dénucléarisée. L'étude approfondie entreprise au sein de la C.C.D., et présentée à l'Assemblée l'an dernier, nous a permis de mieux comprendre cette notion. J'aimerais toutefois préciser qu'à nos yeux, la valeur que nous accorderons à toute proposition ou à tout arrangement particulier concernant une zone dénucléarisée sera fonction de l'appui qu'elle recevra, ou sera susceptible de recevoir, de la plupart des pays de la partie du monde visée, notamment des principales puissances militaires de la région. Notre évaluation dépendra aussi de la définition donnée de la région visée, de l'assurance que nous recevrons que l'arrangement ne confèrera pas d'avantages militaires additionnels à aucun État ou groupe d'États, et des dispositions prévues pour s'assurer que tous les pays compris dans la zone respecteront intégralement les engagements contractés et renonceront à acquérir individuellement la compétence voulue pour procéder à des explosions nucléaires. Il est également indispensable que des arrangements supplémentaires, applicables aux États étrangers à la région visée, soient réalistes et se conforment entièrement aux principes généralement reconnus du droit international. En outre, il importe de reconnaître qu'il ne peut y avoir de plan de dénucléarisation universellement applicable. De toute évidence, lorsqu'on fait appel à elle, l'Organisation des Nations Unies doit apporter son aide dans la détermination de tels arrangements, mais les conditions ne peuvent en être imposées.

Avant de laisser la question de la prolifération nucléaire, je tiens à insister sur la nécessité de procéder dans un esprit constructif à l'évaluation des progrès accomplis depuis la Conférence chargée de la révision du T.N.P. Le Canada reconnaît que le T.N.P. n'est pas un instrument parfait. Il faut toutefois se rappeler que, quelles que soient ses faiblesses, ses objectifs valent tout autant aujourd'hui que lors de signature. Cependant, nous partageons l'opinion des nombreux États qui regrettent profondément que l'on n'ait pas fait davantage pour le renforcer.

On ne dira jamais assez que la non-prolifération sert autant l'intérêt des États non nucléaires que celui des États nucléaires, et autant celui des pays en voie de développement que celui des pays industrialisés. La non-prolifération a pour principale valeur d'éviter aux États non nucléaires l'utilisation de ressources humaines et économiques à des fins non productives et qui pourraient devenir destructives.

Le fait qu'une priorité absolue doit être accordée au contrôle de la croissance et de la dissémination des armes nucléaires, ne doit pas nous empêcher de rechercher et de saisir toutes les occasions qui s'offrent à nous de freiner la prolifération et l'utilisation d'autres armes. Depuis trois décennies, nous avons échappé au danger d'une guerre nucléaire, mais les armes conventionnelles restent la cause d'un nombre impressionnant de morts, de souffrances et de ruines. Le commerce international des armes a atteint des proportions gigantesques et continue d'engloutir d'immenses ressources dont le monde a un urgent besoin économiquement et socialement. Les débats sur le désarmement ont presque totalement ignoré la nécessité de contrôler la croissance et la dissémination des armes conventionnelles. Il faut de toute urgence que fournisseurs d'armes et bénéficiaires mènent une action concertée, à l'échelle internationale, pour contrôler la croissance du commerce des armes et, comme l'ont déjà proposé d'autres membres de la présente Assemblée, il pourrait s'avérer particulièrement utile d'aborder ce problème à l'échelle régionale.

Les négociations de Vienne sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces en Europe centrale (M.B.F.R.) laissent présager des progrès appréciables en matière de désarmement et d'éloignement d'un danger de confrontation au niveau régional. Malheureusement, les progrès ont été lents, et les négociations, qui vont entrer dans leur quatrième année, ne laissent guère entrevoir de résultats concrets. Le Canada accorde une grande importance aux "M.B.F.R."; tant au sein de la présente assemblée qu'en d'autres occasions, il continuera à oeuvrer en vue d'adopter des mesures utiles en matière de désarmement et d'améliorer la confiance mutuelle.

A mi-chemin de la Décennie du désarmement, il est particulièrement indiqué de revoir le rôle des Nations Unies dans le domaine du désarmement. Le Canada appuie sans réserve la recherche de moyens permettant aux Nations Unies de mieux s'acquitter de ce rôle. Nous avons participé aux travaux du comité spécial constitué l'an dernier pour effectuer cette révision, et nous sommes disposés à entériner son rapport. Les Nations Unies restent la principale plate-forme permettant d'attirer l'attention du monde sur la nécessité de limiter et de réduire le niveau des armements et des forces militaires, de donner aux États membres l'occasion d'échanger leurs points de vue sur des questions multilatérales de désarmement et de favoriser l'examen des questions liées au désarmement par d'autres organes internationaux.

En même temps, il a été reconnu à maintes reprises dans les résolutions de la présente assemblée que la Conférence du Comité du désarmement continue d'être le lieu le plus propice à la négociation d'accords sur une réglementation des armements applicables à l'échelle mondiale. Le Canada regrette profondément, qu'exception faite du projet de convention sur la modification de l'environnement, aucun traité sur la réglementation des armements ne soit sorti de la C.C.D. ces dernières années. Néanmoins, celle-ci reste un cadre utile à la négociation d'accords internationaux sur la réglementation des armements chaque fois que des obstacles d'ordre politique ou autre peuvent être surmontés. La valeur de la C.C.D. serait grandement accrue si l'on y admettait les États dotés d'armes nucléaires qui n'ont pas